



COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 21 AOUT 2014.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 ^{er} Adjoint,
- Mme Marie HINGRE	3 ^{ème} Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 ^{ème} Adjoint,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH	Conseillère Municipale,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

Absents excusés :

- M. Serge JAEG qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE,
- M. Serge EIGENMANN qui donne pouvoir à Mme Isabelle GILGE,
- M. Grégory FORNY qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH.

Secrétaire de séance : M. Gérard STOECKLIN.

Date de la convocation : 14 août 2014.

Ordre du jour

- 1°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2014**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014**
- 3°) **Délégations au maire**
- 4°) **Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller**
- 5°) **Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim**
- 6°) **Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin**
- 7°) **Motion Brigade verte**
- 8°) **Motion en faveur des syndicats d'aménagement des rivières**
- 9°) **Motion en faveur du maintien du Conseil Général**
- 10°) **Ligne de trésorerie**
- 11°) **Lotissement : TVA**
- 12°) **Lotissement : mandat de vente**
- 13°) **Réforme des matériels**
- 14°) **Loyer JENN**
- 15°) **Convention avec le Domaine du Soultzbach**
- 16°) **Convention avec la Maison de la Géologie**
- 17°) **Convention avec le Football Club de Sentheim**
- 18°) **Convention avec la MARPA**



- 19°) Subventions
- 20°) Emploi CAE
- 21°) Prime de fin d'année
- 22°) Délégations extérieures
- 23°) Divers et informations.

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire propose aux présents d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Robert PETON, ancien conseiller et adjoint au maire et de M. Jacques HASSELHAN ancien ouvrier communal.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures cinq et remercie les conseillers de leur présence et excuse les absents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner M. Gérard STOECKLIN en tant que secrétaire de séance et l'adjonction d'un point « Délégué du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges » et d'un point « Entretien des écoles ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2014

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

Point 3 - Délégations au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints au maire dans les domaines qui leur ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Ces prérogatives à déléguer au Maire et aux adjoints dans les conditions sus visées sont précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, par référence aux tarifs existants lors de la mise à jour des tarifs communaux fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, à hauteur de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 200 000,- €..
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 20 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant maximum de 200 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (*droit de priorité*).
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au maire, pour la durée du mandat, les délégations citées ci-dessus.

Point 4 - Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller (SIAEP)

Le rapport du SIAEP a été transmis à chaque conseiller, personne n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport.



Point 5 - Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Senheim-Guewenheim (SIALSG)

Le rapport du SIALSG a été transmis à chaque conseiller, personne n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport.

Point 6 - Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin (SDEGHR)

Le rapport du SDEGHR a été transmis à chaque conseiller pour information, il n'y a pas lieu d'approuver ce rapport mais d'acter sa communication.

Point 7 - Motion Brigade verte

Le Conseil Municipal de Senheim, à l'unanimité, réuni le 21 août 2014 à 20h, conscient des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **Sénat** en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirme **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **son indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert,**
- **sa volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité,** précurseur d'une mutualisation au niveau départemental dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Général et les communes, de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national et cela au grand bénéfice des communes rurales.

Point 8 - Motion en faveur des syndicats d'aménagement des rivières

Suite à la présentation des trois projets de loi de « Décentralisation III » en Conseil des ministres le 10 avril 2013, et plus particulièrement du volet 3, relatif au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, le Conseil Municipal de Senheim, à l'unanimité, a décidé d'adopter une motion par rapport à ce qui semble être une remise en cause de la gestion des rivières par bassin hydrographique.

« La bonne gestion des rivières exige solidarité et compréhension entre les gens de l'amont et de l'aval. La rivière est un lien entre les territoires qui incite leurs habitants, leurs élus, à dialoguer, à s'entendre, à se fédérer, pour peu que l'on ait mis en place et conforté les cadres indispensables à cette solidarité, ce qui suppose une certaine proximité. »

Depuis plus de deux décennies, les syndicats de rivière du Haut-Rhin, et d'autres départements de France, se sont donnés cette mission de structuration, motivés et aidés en cela par leurs partenaires institutionnels : l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Aujourd'hui, les projets de rénovation du cadre et des compétences territoriales risquent de mettre un terme à la structuration volontaire des collectivités, pour mener à bien une gestion globale des cours d'eau, par bassin versant. Cette organisation ne s'est pas faite sans mal. Elle a nécessité une grande force de conviction, des efforts financiers importants et une forte mobilisation démocratique de proximité.

Au moment même où de nombreuses déclarations du Président de la République laissaient croire qu'une nouvelle page de la décentralisation pourrait être ouverte, **les projets de loi présentés semblent vouloir tout réformer en ignorant ce qui existe et qui fonctionne.**



Nous ne pouvons pas accepter cette évolution et nous choisissons d'agir en conformité avec nos convictions, pour défendre ce que nous considérons comme un progrès fondamental, valorisable pour l'avenir et non un héritage encombrant dont il faut se débarrasser.

Attendu que la gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle des bassins versants est une avancée environnementale et démocratique majeure,

Attendu que depuis le début des années 90 et plus précisément depuis la loi sur l'eau de janvier 1992, l'ensemble des acteurs œuvrant dans la gestion de l'eau et des rivières est mobilisé autour de la notion de gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, a concrétisé la notion de solidarité de bassin et, in fine, une culture commune de l'eau entre des acteurs habitués à la considérer de façon sectorielle, par filière d'usages (eau potable, irrigation, assainissement, inondation),

Attendu que dans le Haut-Rhin et dans bien d'autres départements, les syndicats mixtes d'aménagement des rivières sont des structures efficaces et pertinentes, œuvrant dans le cadre d'un partenariat étroit entre les communes d'un même bassin hydrographique et le Conseil Général,

Attendu que cette culture de gestion de l'eau et des rivières est certainement un gage de réussite dans la poursuite des objectifs communautaires et ce n'est sans doute pas sans raisons que l'Europe a emprunté ce concept au modèle français avant de l'utiliser comme trame de fond pour ses directives,

Attendu que la gestion globale par bassin versant est désormais considérée comme une quasi évidence en France, comme en Europe, et qu'elle porte ses fruits, une nouvelle réforme de l'organisation territoriale menace cette structuration volontaire des collectivités pour préserver leur patrimoine rivière et tenter d'apporter une réponse intelligente à la gestion du risque inondation,

Attendu que le climat de crise économique renforce les difficultés réglementaires et financières auxquelles doivent déjà faire face les collectivités locales,

Attendu que le climat politique est de nature à favoriser le choix des extrêmes par les Français, cette nouvelle réforme n'augure rien de bon quant à la perception qu'en auront les Français, ainsi que les élus de proximité qui n'apprécient pas le mépris avec lequel ils sont traités,

Attendu que cette réforme contenue dans le volet 3 du projet de loi de décentralisation, relatif au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, tend à sortir de la logique de gestion par bassin versant et tend une nouvelle fois à retirer des compétences aux communes et les diluer dans des EPCI de grande taille sans lien avec la notion de bassin de vie et sans grand lien avec le bassin versant d'une rivière,

Le Conseil Municipal demande fermement au gouvernement de prendre la mesure des conséquences à venir :

- **détruire ce qui fonctionne,**
- **morceler la gestion d'un cours d'eau,**
- **éparpiller l'animation à l'échelle d'un bassin versant,**
- **obliger les élus à reconstruire une autre organisation,**
- **dépenser inutilement l'énergie des collectivités et l'argent des contribuables.**

Nous lui demandons d'amender sérieusement son texte et de confirmer avec force la pertinence du fonctionnement actuel. Celui-ci permet, au sein d'un syndicat mixte, regroupant l'ensemble des communes d'un bassin hydrographique, une gestion concrète, à haut niveau d'efficacité dans le cadre d'une mutualisation des structures et des moyens, à coût raisonnable, intelligente, pragmatique, au service des citoyens et de leur territoire.

Point 9 - Motion en faveur du maintien du Conseil Général

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,



- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant **d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021** ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil général du Haut-Rhin en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

**Point 10 – Ligne de trésorerie**

M. le Maire précise qu'en raison des travaux de l'entrée ouest dont l'exécution et le règlement sont prévus pour la fin de l'année, la commune devra faire émettre des mandats dont le montant dépassera la trésorerie disponible. Afin de faire face à ces dépenses, dans l'attente du versement des différentes subventions accordées, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place une ligne de trésorerie de 300 000,-€.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser une ligne de trésorerie de 300 000,-€, d'ici la fin de l'année.

Point 11 – Lotissement : TVA

M. le Maire rappelle que le taux de la TVA a augmenté de 0,4% passant de 19,6% à 20%. Cette hausse impacte les terrains à vendre du lotissement Stribich. Compte tenu des économies faites lors de la réalisation des travaux de viabilisation, il propose que cette hausse soit supportée par la commune en maintenant le prix de vente TTC de 2013 et en adoptant les prix de vente HT tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

N° Parcelle	Surface en ares	Prix à l'are TTC	Prix de la parcelle TTC	Prix de la parcelle HT
3	6,45	15 000,00	96 750,00	86 150,52
4	6,56	15 000,00	98 400,00	87 619,76
5	7,95	15 000,00	119 250,00	106 185,53
8	6,25	15 000,00	93 750,00	83 479,19
9	7,51	7 075,27	53 135,28	43 280,72
10	11,23	17 000,00	190 910,00	168 712,00
12	7,32	14 500,00	106 140,00	94 720,80
17	6,27	14 500,00	90 915,00	81 133,80
18	10,66	17 000,00	181 220,00	160 148,70
19	10,18	13 100,00	133 358,00	119 852,50
20	11,77	13 100,00	154 187,00	138 572,09

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les prix de vente tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Point 12 – Lotissement : mandat de vente

La municipalité a envisagé de confier un mandat de vente à un professionnel, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Mais suite à l'estimation du coût (environ 50 000,-€), elle a décidé de continuer à faire la promotion du lotissement par elle-même.

Point 13 – Réforme des matériels

Le budget de la commune n'étant pas soumis aux règles d'amortissement obligatoire, il convient de procéder à l'apurement de l'actif. Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer de l'actif tous les biens mobiliers (matériel, outillage, mobilier, etc...) acquis avant 2009 et d'étendre cette mesure aux années suivantes pour la même catégorie de biens de plus de cinq ans d'âge.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 1997.



Point 14 – Loyer JENN

La dernière revalorisation du loyer de M. JENN, locataire au – 2, rue du Vieux Chemin, date du 1^{er} janvier 2012. La variation de l'indice de référence des loyers depuis cette date représente une augmentation 14,48€, M. le Maire propose une revalorisation de 14,-€ du loyer de M. JENN portera le montant à 494,-€ à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Point 15 – Convention avec le Domaine du Soultzbach

M. le Maire rappelle que le Domaine du Soultzbach vend le mardi soir des poulets rôtis sur la place de l'église de Senheim. Le gérant, M. WENDEL, a sollicité la commune afin de pouvoir alimenter en électricité sa rôtisserie par le biais de la borne installée en bordure de la place. Il présente le projet de convention à établir avec le Domaine du Soultzbach afin d'acter ce fait et de fixer un forfait pour le remboursement de l'électricité.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le projet de convention présenté.

Point 16 – Convention avec la Maison de la Géologie

M. le Maire signale qu'actuellement la commune paye la facture d'électricité de la Maison de la Géologie et émet un titre de recettes correspondant auprès de l'association afin de se faire rembourser. Il présente le projet de convention à établir avec l'association de la Maison de la Géologie afin d'acter ces faits.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. KUNTZMANN), autorise le Maire à signer le projet de convention présenté.

Point 17 – Convention avec le Football Club de Senheim (FCS)

Concernant l'électricité, le FCS est dans la même situation que l'association de la Maison de la Géologie. M. le Maire présente le projet de convention à établir avec le FCS.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. KUNTZMANN), autorise le Maire à signer le projet de convention présenté.

Point 18 – Convention avec la MARPA

M. le Maire indique que la MARPA a sollicité la commune afin d'établir une convention pour permettre l'intervention du personnel technique communal dans le cadre de menues réparations (serrage de vis, déplacement de meubles, changement d'ampoules, etc...). Il présente le projet de convention à établir avec l'association de gestion de la MARPA.

M. KUNTZMANN intervient afin de connaître les différentes couvertures pour le personnel intervenant ainsi que pour la commune dans le cas d'un accident.

Les données en possession du Maire n'étant pas assez précises, ce dernier propose de reporter ce point à une prochaine réunion.



Point 19 – Subventions

FCS

Le FCS sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500,-€ pour l'organisation du 75^{ème} anniversaire de l'association. M. STOECKLIN souligne le fait que cette somme ne sera pas affectée à une dépense d'investissement.

Après délibérations, sur proposition de Mme REITEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins six abstentions (Mmes FONTAINE, DANTUNG et BOESCH, MM. STOECKLIN, KUNTZMANN et SCHEUBEL), décide de verser une subvention exceptionnelle de 300,- € au FCS.

M. KUNTZMANN propose d'établir une charte, approuvée par le Conseil Municipal, afin de clarifier les modalités d'études pour les subventions aux associations.

Mme FONTAINE précise que le projet de charte pourrait être établi par la commission communale « finances-budget ».

Musique Sainte Cécile de Guewenheim

L'association des membres de la Légion d'Honneur en partenariat avec le Train Thur Doller Alsace organise une manifestation au profit des légionnaires. Ceux-ci défileront de la gare au monument aux morts où se déroulera une cérémonie. M. le Maire propose que la commune verse une subvention à la Musique Sainte Cécile de Guewenheim qui animera cette manifestation.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 230,-€ à la Musique Sainte Cécile de Guewenheim.

MARPA

M. le Maire donne la parole à Mme HINGRE qui signale que le quatorze septembre prochain, le groupe « Susan and Friends » donnera un concert gratuit à la Maison des Œuvres. Le bénéfice de cette manifestation sera versé au profit des activités de loisirs des résidents de la MARPA de Sentheim. Elle propose, qu'afin de ne pas grever ce bénéfice par le montant de la location de la salle, la commune prenne en charge les frais de location de cette dernière.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Mmes FONTAINE, et BOESCH, M. KUNTZMANN), décide de prendre en charge les frais de location de la Maison des Œuvres de Sentheim à l'occasion du concert gratuit donné au profit de l'association de la MARPA.

Point 20 – Emploi CAE

M. le Maire rappelle que la commune emploie actuellement Mmes DELEONARDO et HANNAUER en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) au sein des équipes techniques et administratives. La commune a l'opportunité de bénéficier d'un contrat supplémentaire subventionné à 95%. Compte tenu du départ prochain de Mme DELEONARDO, M. le Maire propose de saisir cette opportunité en employant une personne en CAE à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.



Point 21 - Prime de fin d'année

M. le Maire rappelle le départ au 31 août de Mme GENSBITTEL et les départs au 30 septembre de Mme JENN et Mme DELEONARDO. Il propose au Conseil Municipal de verser les primes de fin d'année aux intéressées le mois de leur départ au prorata du temps effectué. Il propose également le versement d'une prime de fin d'année à Mme HANNAUER correspondant à 6/12^{èmes} de son salaire de base brut.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser :

- Une prime de fin d'année égale à 8/12^{èmes} du traitement indiciaire de base à Mme GENSBITTEL au mois d'août 2014.
- Une prime de fin d'année égale à 9/12^{èmes} du traitement indiciaire de base à Mme JENN au mois de septembre 2014.
- Une prime de fin d'année égale à 9/12^{èmes} du traitement de base à Mme DELEONARDO au mois de septembre 2014.
- Une prime de fin d'année égale à 6/12^{èmes} du traitement de base à Mme HANNAUER au mois de novembre 2014.

Point 22 - Délégations extérieures

Personne ne souhaitant intervenir M. le Maire passe au point suivant.

Point 23 – Divers et informations

Entrée ouest

Suite à l'ouverture des plis et à la négociation, sont retenues :

- l'entreprise PONTIGGIA pour le lot 1 Voirie – Assainissement pluvial pour un montant de 251 431,48 € HT soit 301 717,78 € TTC,
- l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est (LRE) pour le lot 2 Réseaux secs pour un montant de 62 700,- € HT soit 75 240,- € TTC.

M. le Maire a notifié les marchés le 7 août 2014

Élections relatives au renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

M. le Maire rappelle que la circulaire préfectorale a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

Emploi

Mme Sandrine HANNAUER de Guewenheim a été engagée par contrat CAE pour renforcer l'équipe administrative.

M. le Maire rappelle que Mme Marie-Claire GENSBITTEL a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre et que Mme Chantal JENN a fait valoir les siens à compter du 1^{er} octobre

Un avis de recrutement a été mis en ligne sur le site du CDG afin d'assurer le remplacement de Mme Catherine MANGIN qui a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année.



M. le Maire indique que la procédure de renouvellement des baux de chasse en 2015 a débuté par la consultation des propriétaires fonciers pour l'abandon des droits de chasse en faveur de la commune qui en contrepartie prendra en charge, les cotisations auprès de la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles dues par ces mêmes propriétaires, ainsi que l'entretien courant des chemins ruraux. Il précise, également, que la commission consultative communale de la chasse étudiera les points concernant le renouvellement des baux de chasse avant leur présentation à la prochaine réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

Mme HINGRE signale que le jury des maisons fleuries s'est réuni et va rendre ses conclusions.

M. SUTTER intervient pour signaler l'étroitesse de la rue Kattenbach et demander que M. AMRANI gare son bus, non pas dans cette rue, mais sur l'aire de stationnement prévue, rue des Artisans.

M. KUNTZMANN souhaite que la commune informe les parents du comportement dangereux que peuvent avoir leurs enfants sur la voie publique et leur rappelle leur responsabilité pour les actes commis par ces derniers.

Point 24 - Délégué du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Mme HERRMANN, déléguée désignée par le Conseil Municipal, signale qu'elle est dans l'impossibilité d'assumer ce rôle car la majorité des réunions se déroule en semaine pendant les heures ouvrables ce qui interfère avec ses horaires de travail. Néanmoins, elle reste disponible pour le rôle de déléguée suppléante.

Après un tour de table, Mme Marie HINGRE se porte candidate comme déléguée de Sentheim.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie HINGRE comme déléguée titulaire auprès du PNRBV et Mme Caroline HERRMANN comme déléguée suppléante.

Point 25 – Entretien des écoles

M. le Maire rappelle que les agents d'entretien des deux écoles maternelle et élémentaire font, respectivement, valoir leur droit à la retraite au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2014. La municipalité a envisagé de remplacer ces agents soit par de nouveaux agents communaux soit par une entreprise en externalisant le nettoyage. D'après les devis fournis par les sociétés consultées, la dépense, pour l'externalisation, est équivalente, à une centaine d'euros près, à celle pour un nettoyage en interne. Il expose les avantages et les inconvénients des deux solutions.

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'externaliser l'entretien des écoles et de l'Espace Schuffenecker.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 23h20.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Sentheim de la séance du 21 août 2014

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2014
- 2°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014
- 3°) Délégations au maire
- 4°) Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller
- 5°) Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim
- 6°) Approbation du rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 7°) Motion Brigade verte
- 8°) Motion en faveur des syndicats d'aménagement des rivières
- 9°) Motion en faveur du maintien du Conseil Général
- 10°) Ligne de trésorerie
- 11°) Lotissement : TVA
- 12°) Lotissement : mandat de vente
- 13°) Réforme des matériels
- 14°) Loyer JENN
- 15°) Convention avec le Domaine du Soultzbach
- 16°) Convention avec la Maison de la Géologie
- 17°) Convention avec le FCS
- 18°) Convention avec la MARPA
- 19°) Subventions
- 20°) Emploi CAE
- 21°) Prime de fin d'année
- 22°) Délégations extérieures
- 23°) Divers et informations
- 24°) Délégué du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
- 25°) Entretien des écoles



NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 ^{er} Adjoint		
JAEG	Serge	2 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Mme HINGRE	
HINGRE	Marie	3 ^{ème} Adjoint		
FONTAINE	Marie- Claude	4 ^{ème} Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme GILGE	
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. HIRTH	
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		